



**2019/2199(INI)**

4.3.2020

# **POSITION SOUS FORME D'AMENDEMENTS**

de la commission des droits des femmes et de l'égalité des genres

à l'intention de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires  
intérieures

sur la situation des droits fondamentaux dans l'Union européenne - rapports  
annuels 2018 et 2019  
(2019/2199(INI))

Pour la commission des droits des femmes et de l'égalité des genres: Samira  
Rafaela (rapporteure)

PA\_NonLegPosition

## AMENDEMENTS

La commission des droits des femmes et de l'égalité des genres présente à la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, compétente au fond, les amendements suivants:

**Amendement 1**  
**Proposition de résolution**  
**Visa 5 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

- ***vu la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH),***

**Amendement 2**  
**Proposition de résolution**  
**Visa 5 ter (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

- ***vu le pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP),***

**Amendement 3**  
**Proposition de résolution**  
**Visa 5 quater (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

- ***vu le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC),***

**Amendement 4**  
**Proposition de résolution**  
**Visa 5 quinquies (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

- ***vu la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de***

*discrimination raciale,*

**Amendement 5**  
**Proposition de résolution**  
**Visa 5 *sexies* (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

- *vu la convention relative aux droits de l'enfant (CNUDE),*

**Amendement 6**  
**Proposition de résolution**  
**Visa 6 *bis* (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

- *vu le programme des Nations unies à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable (ODD),*

**Amendement 7**  
**Proposition de résolution**  
**Visa 6 *ter* (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

- *vu la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,*

**Amendement 8**  
**Proposition de résolution**  
**Visa 8 *bis* (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

- *vu la convention européenne des droits de l'homme,*

**Amendement 9**

**Proposition de résolution**  
**Visa 21 *bis* (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

- **vu l'indice d'égalité de genre 2018 et 2019 de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) et son rapport intitulé «Beijing +25: The 5th Review of the Implementation of the Beijing Platform for Action in the EU Member States» (Beijing+25: Cinquième bilan de la mise en œuvre du programme d'action de Beijing dans les États membres de l'UE),**

**Amendement 10**  
**Proposition de résolution**  
**Visa 27 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

- **vu sa résolution du 13 février 2019 sur le recul des droits des femmes et de l'égalité hommes-femmes dans l'Union<sup>1</sup>,**

---

<sup>1</sup> **Textes adoptés de cette date,**  
**P8\_TA(2019)0111.**

**Amendement 11**  
**Proposition de résolution**  
**Visa 34 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

- **vu la recommandation (UE) 2018/951 de la Commission relative aux normes applicables aux organismes pour l'égalité de traitement,**

**Amendement 12**  
**Proposition de résolution**  
**Visa 34 ter (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

- **vu le rapport annuel 2018 de la**

***Commission sur la liste d'actions visant à promouvoir l'égalité pour les personnes LGBTI,***

**Amendement 13**  
**Proposition de résolution**  
**Visa 38 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

- ***vu le document thématique sur la santé et les droits sexuels et reproductifs des femmes en Europe (2017) du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe,***

**Amendement 14**  
**Proposition de résolution**  
**Considérant A bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***A bis. considérant que les droits des femmes font partie des droits humains et qu'ils sont à ce titre universels, et qu'ils doivent être respectés et promus dans tous les États membres;***

**Amendement 15**  
**Proposition de résolution**  
**Considérant A ter (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***A ter. considérant que le recul des droits des femmes et de l'égalité hommes-femmes est souvent lié à une détérioration plus large de la situation de la démocratie, de l'état de droit et des droits fondamentaux; que les droits des femmes devraient dès lors être inclus dans le mécanisme de protection de l'état de droit dans le prochain cadre financier***

*pluriannuel; que les hommes et les femmes devraient unir leurs forces pour lutter contre ce recul, favoriser la progression de l'égalité hommes-femmes et faire progresser les droits des femmes;*

## **Amendement 16**

### **Proposition de résolution**

#### **Considérant A *quater* (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*A quater. considérant que trop peu de progrès ont été accomplis en matière de droits fondamentaux, y compris de droits des femmes, et en particulier dans les domaines essentiels des cadres institutionnels et d'action pour l'égalité hommes-femmes; que l'on observe un recul organisé et inquiétant des droits des femmes et des personnes LGBTI+ dans certains États membres ces dernières années, des mouvements hostiles à l'égalité des genres s'efforçant de limiter les soins de santé génésique et sexuelle et les droits connexes, y compris en refusant l'accès aux formes modernes de contraception et en introduisant des conditions régressives pour l'accès à l'avortement, en tentant d'interdire totalement l'avortement, de limiter l'égalité pour les personnes LGBTI+, d'interdire l'éducation sexuelle et les études de genre et de promouvoir des campagnes hostiles à la convention d'Istanbul qui nient l'existence de la violence sexiste;*

## **Amendement 17**

### **Proposition de résolution**

#### **Considérant A *quinquies* (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***A quinquies. considérant que la violence sexiste sous toutes ses formes (y compris le harcèlement et la violence sur le lieu de travail, au foyer et en ligne) constitue une violation des droits fondamentaux qui affecte tous les niveaux de la société, indépendamment de l'âge, de l'éducation, du niveau de revenu, de la position sociale et du pays d'origine ou de résidence, et qu'elle représente un obstacle majeur à l'égalité entre femmes et hommes;***

**Amendement 18**  
**Proposition de résolution**  
**Considérant A *sexies* (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***A sexies. considérant que les femmes, et en particulier les femmes handicapées, les migrantes, les femmes issues de minorités ethniques, les femmes non blanches, les femmes roms, les femmes âgées, les femmes ayant un faible niveau d'éducation, les femmes ayant des problèmes de santé, ainsi que les femmes LGBTI+, sont plus souvent victimes de formes multiples et intersectionnelles de discrimination;***

**Amendement 19**  
**Proposition de résolution**  
**Considérant A *septies* (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***A septies. considérant que 11 États membres ne fournissent pas de données sur les cas de femmes victimes d'homicide volontaire perpétré par un partenaire intime ou un membre de leur famille; que, d'après les données des 17 autres États membres de l'Union, 788 femmes ont été***



*tuées par un partenaire intime ou un membre de leur famille en 2016<sup>2</sup>;*

---

2

*[https://eige.europa.eu/sites/default/files/documents/20190390\\_mh0419039enn\\_pdf.pdf](https://eige.europa.eu/sites/default/files/documents/20190390_mh0419039enn_pdf.pdf)*

## **Amendement 20**

### **Proposition de résolution**

**Considérant A *octies* (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*A octies. considérant que l'article 8 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne consacre le principe d'égalité entre les hommes et les femmes en disposant que, «pour toutes ses actions, l'Union cherche à éliminer les inégalités, et à promouvoir l'égalité, entre les hommes et les femmes»;*

## **Amendement 21**

### **Proposition de résolution**

**Considérant A *nonies* (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*A nonies. considérant que l'égalité entre les femmes et les hommes est une valeur fondamentale de l'Union; que l'égalité de traitement et la non-discrimination sont des droits fondamentaux inscrits dans les traités, qui devraient s'appliquer aussi bien dans la législation, la pratique et la jurisprudence que dans la vie quotidienne;*

## **Amendement 22**

### **Proposition de résolution**

**Considérant A *decies* (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***A decies. considérant que l'article 13 du traité d'Amsterdam fournit à l'Union européenne la base juridique lui permettant de combattre toute discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle;***

### **Amendement 23**

**Proposition de résolution**

**Considérant A *undecies* (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***A undecies. considérant que l'Union a déjà mis en place un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail, qui lui permet de lutter contre la discrimination fondée sur la religion ou les convictions, l'âge, un handicap et l'orientation sexuelle sur le marché du travail; que des mesures antidiscrimination similaires devraient également être mises en place de toute urgence en dehors du marché du travail;***

### **Amendement 24**

**Proposition de résolution**

**Considérant A *duodecies* (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***A duodecies. considérant que les femmes restent sous-représentées et victimes de discrimination sur le marché du travail, en particulier aux postes à responsabilités, tandis qu'elles sont surreprésentées dans les secteurs peu rémunérés tels que l'aide sociale, les soins à la personne et l'éducation, et qu'elles consacrent davantage de temps que les***

*hommes au travail domestique et aux soins gratuits, puisque 80 % de tous les soins prestés dans l'Union le sont par des aidants informels non rémunérés et que 75 % de ces aidants sont des femmes; que l'on observe encore une forte ségrégation professionnelle dans nos sociétés entre les rôles et les emplois des femmes et ceux des hommes, ce qui a des conséquences négatives sur l'égalité de revenu entre hommes et femmes et sur le développement de la société; que des mesures spéciales sont nécessaires pour aider les femmes, en particulier les femmes revenant sur le marché de l'emploi après une longue interruption de carrière, à renforcer leur potentiel sur le marché du travail;*

**Amendement 25**  
**Proposition de résolution**  
**Considérant A terdecies (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*A terdecies. considérant qu'une femme gagne en moyenne 84 centimes quand un homme gagne un euro, d'où un écart de revenu entre hommes et femmes de 16 %; que l'écart de niveau de pension entre hommes et femmes est de 35 %<sup>3</sup>;*

---

<sup>3</sup>

*[https://eige.europa.eu/sites/default/files/documents/20190390\\_mh0419039enn\\_pdf.pdf](https://eige.europa.eu/sites/default/files/documents/20190390_mh0419039enn_pdf.pdf)*

**Amendement 26**  
**Proposition de résolution**  
**Considérant A quaterdecies (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*A quaterdecies. considérant que le secteur numérique est un exemple de*

*domaine mieux rémunéré et bénéficiant d'un fort impact sociétal; que seuls 17 % des spécialistes des technologies de l'information et de la communication sont des femmes; que les femmes sont sous-représentées à de nombreux niveaux en Europe, comme dans les start-up, le secteur de l'innovation, et parmi les bénéficiaires de capital-risque;*

**Amendement 27**  
**Proposition de résolution**  
**Considérant A *quindecies* (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*A *quindecies*. considérant que, d'après les constatations de l'Agence des droits fondamentaux (FRA) dans son rapport 2019 sur les droits fondamentaux, ses enquêtes et diverses études nationales, des discriminations et des inégalités à différents niveaux persistent dans la vie quotidienne dans toute l'Union européenne; que ces constatations montrent également systématiquement que les personnes qui sont victimes de discriminations ne les signalent que rarement; que les organes nationaux chargés de l'égalité ont un rôle essentiel à jouer dans la promotion de l'égalité de traitement et la fourniture d'une aide aux victimes de discrimination;*

**Amendement 28**  
**Proposition de résolution**  
**Considérant C *bis* (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*C *bis*. considérant que, d'après l'indice d'égalité de genre 2019, la représentation politique des femmes au niveau ministériel dans l'Union européenne reste inférieure d'un tiers à celle des hommes;*

**Amendement 29**  
**Proposition de résolution**  
**Considérant F bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*F bis. considérant que, d'après l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, les femmes constituaient, en 2018, 18 % des personnes franchissant illégalement les frontières extérieures de l'Union, et que près d'un migrant sur cinq était un enfant, 3 750 étant non accompagnés; que ces femmes et ces enfants sont particulièrement exposés aux risques d'atteinte à leurs droits fondamentaux, comme la traite d'êtres humains;*

**Amendement 30**  
**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 1 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*1 bis. demande instamment au Conseil de débloquent les négociations portant sur la directive relative à la présence des femmes dans les conseils d'administration afin de s'attaquer au déséquilibre considérable entre les femmes et les hommes au plus haut niveau décisionnel de l'économie, établissant ainsi les conditions permettant aux femmes de pouvoir bénéficier de tous leurs droits sociaux et économiques; salue l'engagement pris par la présidente de la Commission dans ses orientations politiques de constituer une majorité pour débloquent cette directive;*

**Amendement 31**  
**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 2 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

**2 bis.** *relève que le suivi, par la Commission, de la mise en œuvre de la directive 2006/54/CE relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière d'emploi et de travail, en ce qui concerne l'élimination de l'écart de rémunération entre hommes et femmes, n'a pas été efficace, et demande la pleine mise en œuvre de la directive ainsi que sa révision, et l'ajout d'une obligation faite aux entreprises d'élaborer des plans d'égalité des genres;*

**Amendement 32**  
**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 2 ter (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

**2 ter.** *souligne que l'inégalité de rémunération entre hommes et femmes dans les États membres a une incidence sur les droits fondamentaux des femmes; réaffirme l'importance du principe «à travail égal, salaire égal» pour toutes les politiques relatives au marché du travail, consacré à l'article 157 du traité FUE;*

**Amendement 33**  
**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 2 quater (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

**2 quater.** *prie instamment la Commission de présenter au Conseil pour approbation un programme européen des aidants, en vue de recenser et de reconnaître les différents types de soins informels dispensés en Europe, et de garantir un soutien financier aux aidants, ce qui renforcera les droits des femmes à*

*l'emploi;*

**Amendement 34**  
**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 2 *quinquies* (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*2 quinquies. demande aux États membres de soutenir la mise en œuvre de la directive sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée puisqu'elle renforce le principe d'égalité dans de nombreux domaines, tels que l'emploi et le travail;*

**Amendement 35**  
**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 4 *quinquies* (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*4 quinquies. souligne que d'après l'indice d'égalité de genre 2019, les inégalités entre hommes et femmes sont les plus préoccupantes dans les sphères du pouvoir; relève une tendance générale à l'amélioration de la représentation des femmes dans les États membres qui ont adopté des quotas juridiquement contraignants de femmes parmi les candidats; s'engage à encourager la participation des femmes au processus électoral en inscrivant la parité obligatoire pour les listes dans la prochaine révision de l'Acte portant élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct;*

**Amendement 36**  
**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 4 *sexies* (nouveau)**

***4 sexies. relève qu'il existe des différences significatives au sein de l'Union européenne en ce qui concerne les mandats, les compétences et les ressources dont disposent les organes chargés de l'égalité créés par les États membres conformément aux directives sur l'égalité; invite les États membres à veiller à ce que ces organes soient en mesure d'exécuter efficacement et en toute indépendance les missions qui leur sont assignées en tenant dûment compte de la recommandation de la Commission;***

**Amendement 37**

**Proposition de résolution  
Paragraphe 4 septies (nouveau)**

***4 septies. demande au Conseil de débloquer de toute urgence la proposition de directive sur l'égalité de traitement après 10 années d'impasse afin de résoudre le déficit actuel de protection dans le cadre juridique de l'Union pour l'interdiction de la discrimination fondée sur l'âge, un handicap, la religion ou les convictions, ou l'orientation sexuelle; demande au Conseil d'appliquer, de manière attentive à la question du genre, le principe d'égalité de traitement entre les personnes dans des domaines essentiels tels que la protection sociale, l'éducation et l'accès aux biens et aux services, et de veiller à ce que l'Union n'instaure pas de hiérarchie artificielle des motifs;***

**Amendement 38  
Proposition de résolution  
Paragraphe 4 octies (nouveau)**



*Proposition de résolution*

*Amendement*

**4 octies.** *souligne que les effets du changement climatique affectent l'ensemble de la société, mais surtout les femmes et les groupes se trouvant dans une situation de vulnérabilité ou de précarité, en accroissant les inégalités et en réduisant la capacité de ces personnes à exercer leurs droits fondamentaux;*

**Amendement 39**  
**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 4 nonies (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

**4 nonies.** *déplore la persistance d'écart de rémunération et de pension entre hommes et femmes, ces écarts s'élevant respectivement à 16 % et 35 % d'après les données les plus récentes; souligne que ces chiffres reflètent le maintien des inégalités dans le domaine du travail;*

**Amendement 40**  
**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 4 decies (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

**4 decies.** *salue l'engagement pris par la présidente de la Commission ainsi que par la commissaire chargée de l'égalité de présenter des propositions pour intégrer des mesures contraignantes en matière de transparence des rémunérations au cours des 100 premiers jours du mandat de la Commission; estime que la directive à venir devrait comprendre des politiques coercitives strictes et des sanctions destinées à ceux qui manquent à leurs obligations et s'appliquer aussi bien au secteur privé qu'au secteur public, ainsi qu'aux trains de mesures sur la rémunération dans leur ensemble;*

*demande à la Commission de mettre en place des mesures concrètes, en s'appuyant sur sa recommandation de 2014, telles que a) une définition claire des critères d'évaluation de la valeur d'un travail, b) des systèmes d'évaluation et de classification des fonctions qui soient neutres du point de vue du genre, c) des audits et des rapports obligatoires relatifs aux rémunérations des hommes et des femmes pour garantir l'égalité des salaires, d) le droit des travailleurs à obtenir des informations complètes relatives aux rémunérations et le droit de recours, et e) des objectifs clairs relatifs à la performance des entreprises en matière d'égalité;*

**Amendement 41**  
**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 4 *undecies* (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*4 undecies. déplore que, d'après l'EIGE, les progrès en matière d'égalité hommes-femmes se fassent «au ralenti», et que la note de l'Union dans le domaine de l'égalité hommes-femmes n'ait progressé que d'un point depuis 2017; prend acte que de nombreux domaines ne connaissent aucune amélioration, et que les droits fondamentaux des femmes continuent d'être bafoués;*

**Amendement 42**  
**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 4 *duodecies* (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*4 duodecies. demande aux États membres et à l'ensemble des organes de l'Union de coopérer avec l'EIGE et la FRA dans la détermination commune d'œuvrer main dans la main à lutter contre la violence et la discrimination*

*sexiste; demande un renforcement de la coopération avec les entités internationales compétentes telles que les Nations unies, en particulier l'ONU Femmes; demande à la Commission et aux États membres de recueillir des données robustes, ventilées selon le genre et comparables afin d'éclairer les politiques de lutte antidiscrimination fondées sur des données factuelles, de suivre l'évolution des tendances, et d'évaluer la mise en œuvre des directives de l'Union sur l'égalité et des normes internationales en matière de droits de l'homme; salue à cet égard la création d'un sous-groupe du groupe de haut niveau de l'Union européenne sur la non-discrimination, l'égalité et la diversité, qui est chargé des données relatives à l'égalité, et la publication de ses lignes directrices pour l'amélioration de la collecte et de l'utilisation de données;*

**Amendement 43**  
**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 4 terdecies**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*4 terdecies. salue l'engagement pris par la commissaire Helena Dalli de présenter, d'ici au 8 mars 2020, une nouvelle stratégie ambitieuse en matière d'égalité hommes-femmes, contenant de nouvelles propositions législatives ainsi que des mesures stratégiques énergiques comprenant, entre autres, des mesures sur une participation équilibrée des femmes et des hommes, sur les stéréotypes de genre, sur le handicap, sur le recul des droits des femmes et la lutte contre les violences faites aux femmes;*

**Amendement 44**  
**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 5 bis (nouveau)**

**5 bis. condamne le recul des droits des femmes et de l'égalité hommes-femmes dans plusieurs États membres; est préoccupé par les restrictions que subissent les soins de santé génésique et sexuelle et les droits connexes et demande aux États membres de s'abstenir d'adopter de nouvelles mesures sapant les soins et droits susmentionnés, les droits de l'homme et l'égalité hommes-femmes; rappelle que les soins de santé génésique et sexuelle et les droits connexes constituent des droits fondamentaux de toutes les femmes et filles, et qu'ils doivent être respectés, y compris le droit à l'autonomie corporelle et sexuelle, sans coercition, sans discrimination et sans violence; est convaincu que l'accès aux soins de santé génésique et sexuelle et aux droits connexes, et en particulier le choix de la contraception, la planification familiale et les soins de santé primaires, gynécologiques et obstétriques, y compris l'accès à un avortement sûr et légal, devrait être garanti à chaque femme dans l'Union; demande à tous les États membres de dépénaliser l'avortement et les soins liés à l'avortement; invite la Commission à inclure la promotion et l'amélioration des soins de santé génésique et sexuelle et des droits connexes dans la prochaine stratégie en matière de santé;**

**Amendement 45  
Proposition de résolution  
Paragraphe 6 bis (nouveau)**

**6 bis. souligne que la violence sexiste est à la fois la conséquence et l'une des causes de la persistance des inégalités entre hommes et femmes;**

## Amendement 46

### Proposition de résolution Paragraphe 6 *ter* (nouveau)

*Proposition de résolution*

*Amendement*

**6 *ter*.** *réaffirme avec vigueur l'importance de la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (convention d'Istanbul) en tant que premier instrument international global de lutte contre la violence sexiste; salue l'engagement pris par la présidente de la Commission dans son programme pour l'Europe de débloquer l'adhésion de l'Union européenne à la convention d'Istanbul; souligne la nécessité de finaliser d'urgence la signature de la convention par l'Union, sur la base d'une large adhésion sans aucune restriction, d'encourager sa ratification par tous les États membres et de veiller à la bonne application de la convention; rappelle aux États membres que l'adhésion proposée de l'Union ne les exonère pas de ratifier la convention au niveau national; salue le récent avis de la Commission de Venise du Conseil de l'Europe sur l'Arménie, puisqu'il constitue un excellent outil pour apporter des éclaircissements et dissiper les malentendus sur la convention d'Istanbul;*

## Amendement 47

### Proposition de résolution Paragraphe 6 *quater* (nouveau)

*Proposition de résolution*

*Amendement*

**6 *quater*.** *salue les engagements en faveur de l'égalité pris par la présidente de la Commission dans ses orientations*

*politiques pour la prochaine Commission européenne (2019-2024), les mesures annoncées dans le programme de travail de la Commission pour 2020, et en particulier les propositions de normes minimales pour la définition de certains types de violence et le renforcement de la directive sur les droits des victimes, et se félicite de la décision de présenter une proposition visant à ajouter les violences faites aux femmes à la liste des crimes reconnus par l'Union définie dans le traité; estime que la meilleure manière de procéder consiste à réglementer la prévention et l'élimination de toutes les formes et dimensions de la violence sexiste dans le cadre d'un seul et unique acte législatif en adoptant une directive sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles et les autres formes de violence sexiste;*

**Amendement 48**  
**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 6 quinquies (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*6 quinquies. est profondément préoccupé par le nombre alarmant de féminicides en Europe, qui est la forme la plus extrême de violence à l'égard des femmes; déplore le manque de données disponibles dans certains États membres, qui reflète le fait que ce problème n'est pas reconnu;*

**Amendement 49**  
**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 6 sexies (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*6 sexies. rappelle que la violence sexiste et la violence domestique sont répandues dans toute l'Union, et que les victimes ont souvent*

*un accès restreint à la justice et à une protection digne de ce nom; prie instamment la Commission et les États membres de réagir comme il se doit à ce problème fréquent de sécurité et de respect des droits fondamentaux en en faisant une priorité et à œuvrer main dans la main avec les services répressifs pour promouvoir un meilleur accès à la justice;*

**Amendement 50**  
**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 6 septies (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*6 septies. demande à la Commission et au Conseil d'activer dès que possible la «clause passerelle» inscrite à l'article 83, paragraphe 1, du traité FUE en vue de rajouter la violence à l'égard des femmes et des filles et les autres formes de violence sexiste à la liste des crimes reconnus par l'Union européenne, et de permettre à la Commission de présenter une proposition de directive en utilisant l'article 83 du traité FUE comme base juridique;*

**Amendement 51**  
**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 6 octies (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*6 octies. déplore la tendance observée ces dernières années consistant à réduire les moyens dédiés par l'Union à la lutte contre toutes les formes de violence à l'encontre des femmes et des filles; demande une nouvelle fois que davantage de ressources soient dédiées au volet Daphné du programme «Droits et valeurs», ainsi qu'à son objectif spécifique portant sur la promotion et la garantie de l'égalité des genres et de la*

*prise en compte de la dimension de genre;*

**Amendement 52**  
**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 6 *nonies* (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

**6 nonies.** *souligne que de trop nombreuses femmes sont encore victimes de harcèlement sexuel dans l'espace public et sur leur lieu de travail; demande aux États membres et aux institutions, organes et organismes de l'Union de réagir plus fortement à ce phénomène; invite la Commission et les États membres à combattre le harcèlement en ligne qui cible les filles et les femmes de façon disproportionnée, en particulier dans la sphère publique et politique; salue la convention que l'OIT a adoptée récemment sur la violence et le harcèlement (C190) qui porte sur le monde du travail et demande à tous les États membres de la ratifier sans attendre; invite les États membres à mettre en place des campagnes de sensibilisation sur le sujet visant autant le secteur privé que public;*

**Amendement 53**  
**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 6 *decies* (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

**6 decies.** *invite la Commission et les États membres à améliorer la disponibilité et la comparabilité de données ventilées de qualité sur la violence à caractère sexiste, en coopération avec Eurostat, l'EIGE et la FRA, conformément aux obligations instaurées par la convention d'Istanbul en matière de collecte de données et de recherche; demande une nouvelle fois à la Commission de créer un observatoire*



*européen des violences à caractère sexiste pour recueillir des données précises et comparables sur le modèle de l'observatoire national des violences faites aux femmes de l'EIGE;*

**Amendement 54**  
**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 6 undecies (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*6 undecies. souligne que les initiatives visant à atténuer les inégalités hommes-femmes dans l'Union européenne ont un rôle central à jouer dans la promotion et la protection des droits fondamentaux des femmes; appelle dès lors de ses vœux une stratégie robuste et fondée sur des données factuelles afin de pouvoir rédiger des analyses d'impact adéquates et utiles sur l'égalité des genres;*

**Amendement 55**  
**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 6 duodecies (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*6 duodecies. rappelle que l'intégration de la dimension de genre constitue un outil indispensable pour éliminer les inégalités, promouvoir l'égalité hommes-femmes et lutter contre les discriminations; demande une nouvelle fois à la Commission d'intégrer la prise en compte de la dimension de genre dans toutes les politiques et activités internes et extérieures de l'Union; salue l'engagement pris par la nouvelle commissaire chargée de l'égalité de créer un groupe de travail sur l'égalité pour instaurer une approche intersectionnelle de la prise en compte de la dimension de genre dans toutes les politiques de l'Union; estime que la consolidation des relations entre les institutions dans le domaine de l'intégration de la question de l'égalité hommes-femmes*

*peut contribuer à renforcer les politiques de l'Union sensibles au genre; demande dès lors une coopération structurée sur l'intégration de la question de l'égalité hommes-femmes entre tous les partenaires institutionnels, comme la Commission, le Conseil et l'EIGE;*

**Amendement 56**  
**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 7 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*7 bis. demande que la nouvelle stratégie pour la santé des Roms et la stratégie 2020 pour les Roms s'attaquent aux discriminations dont les femmes roms sont victimes, y compris les graves violations de leurs droits en matière de santé reproductive et maternelle qu'elles peuvent subir dans les structures de soins de santé;*

**Amendement 57**  
**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 7 ter (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*7 ter. relève qu'eu égard à l'ODD 5, la FRA a publié en 2014 la première enquête – et à ce jour la seule – à l'échelle de toute l'Union sur les violences faites aux femmes, et que les données qui serviront de base à la prochaine enquête seront recueillies entre 2020 et 2022; invite l'Agence à publier cette enquête plus fréquemment et régulièrement, et à mener d'autres enquêtes portant sur la discrimination selon le genre;*

**Amendement 58**  
**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 8 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

**8 bis.** demande à la Commission de mettre la perspective d'intégration de l'égalité hommes-femmes au premier plan du Semestre européen en introduisant une dimension de genre dans l'examen annuel de la croissance et dans le processus de formulation des recommandations par pays;

**Amendement 59**  
**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 8 ter (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

**8 ter.** souligne qu'il importe de lutter contre les obstacles à la justice liés au genre dans les États membres, tant sur le plan socioéconomique ou juridique qu'en matière de procédures, et prie instamment la Commission et les États membres de prendre des mesures pour éliminer ces obstacles; demande aux États membres de mettre pleinement en œuvre la directive concernant les droits des victimes afin de faire connaître ces droits, et de veiller à ce que toutes les victimes aient accès à des services de soutien adéquats et à des recours efficaces; souligne que l'accès à la justice est une question centrale pour les femmes victimes de violence sexiste et que, parmi ces victimes, les migrantes sans papiers se trouvent dans une position deux fois plus vulnérable puisqu'elles peuvent être réticentes à l'idée de signaler des violations de leurs droits à la police;

**Amendement 60**  
**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 8 quater (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

**8 quater.** note que l'élaboration des budgets tenant compte de la dimension

*hommes-femmes est l'une des facettes essentielles d'une stratégie d'intégration de la dimension de genre; souligne que l'élaboration des budgets tenant compte de la dimension hommes-femmes doit devenir partie intégrante de la procédure budgétaire, y compris dans le prochain CFP; appelle de ses vœux l'ajout d'une clause d'élaboration des budgets tenant compte de la dimension hommes-femmes dans le règlement sur le prochain CFP, ainsi que l'ajout d'une disposition visant à garantir un réexamen à mi-parcours attentif à la dimension de genre;*

**Amendement 61**  
**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 8 *quinquies* (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*8 quinquies. demande aux États membres d'honorer pleinement les obligations qui leur incombent en vertu du pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, de la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale;*

**Amendement 62**  
**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 8 *sexies* (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*8 sexies. demande à la Commission et au Conseil de prévoir un budget réaliste permettant de lutter efficacement contre les discriminations et les inégalités reposant sur différents motifs, de promouvoir l'égalité de traitement et d'aider les victimes de discrimination; affirme une nouvelle fois qu'un budget*

*suffisant devrait être consacré aux futures activités de la FRA;*

**Amendement 63**  
**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 8 septies (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*8 septies. demande à l'Union européenne et aux États membres de mettre pleinement en œuvre la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées et son protocole facultatif; rappelle que les femmes et les jeunes filles handicapées sont particulièrement exposées à des formes multiples de discrimination, ce qui les empêche de jouir pleinement de leurs droits fondamentaux sur un pied d'égalité avec les autres personnes;*

**Amendement 64**  
**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 8 octies (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*8 octies. invite les États membres à faire en sorte que les droits des femmes et les droits des personnes LGBTI+ soient protégés et reconnus comme des principes d'égalité relevant de façon intrinsèque de la démocratie et de l'état de droit;*

**Amendement 65**  
**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 8 nonies (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*8 nonies. relève qu'en mai 2019, l'Agence a relancé, au bout de sept ans, la deuxième enquête à l'échelle de l'Union sur les personnes LGBTI, qui vise à recenser les cas de discrimination et de crimes de haine dont les personnes*

*LGBTI sont victimes dans toute l'Union, en Macédoine du Nord et en Serbie, ainsi que l'avis de ces personnes sur ces questions et les problèmes auxquels elles sont confrontées; prie instamment la FRA de publier les résultats de cette enquête en 2020 et de faire en sorte que cette enquête soit réalisée plus fréquemment et régulièrement à l'avenir;*

**Amendement 66**  
**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 8 *decies* (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*8 decies. insiste sur le besoin de politiques ciblées répondant à une approche intersectionnelle pour garantir les droits fondamentaux des femmes vulnérables qui sont confrontées à des formes multiples de discrimination, comme les réfugiées, les demandeuses d'asile et les migrantes, les femmes issues de minorités religieuses ou ethniques, les femmes LGBTI+, les femmes âgées et les femmes handicapées;*

**Amendement 67**  
**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 8 *undecies* (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*8 undecies. s'inquiète vivement de ce que les mouvements hostiles à l'égalité entre les genres et aux personnes LGBTI+ aient gagné du terrain dans l'opinion publique de plusieurs États membres ces dernières années; souligne que ces mouvements visent à remettre en question les droits fondamentaux relevant du domaine de l'égalité des genres, et s'efforcent de bloquer et d'annuler les lois et politiques qui protègent les droits des femmes et défendent les personnes LGBTI+ contre les crimes de haine et les discriminations;*

**Amendement 68**  
**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 8 duodecies (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

**8 duodecies.** *demande à nouveau à la Commission d'adopter une stratégie de l'Union européenne relative aux personnes LGBTI+ qui tienne compte des précédentes demandes du Parlement, et qui assure la continuité et un suivi fort de la liste d'actions de la précédente Commission visant à promouvoir l'égalité pour les personnes LGBTI+;*

**Amendement 69**  
**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 8 terdecies (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

**8 terdecies.** *note que les femmes les plus vulnérables sont celles qui appartiennent aux groupes minoritaires, notamment aux minorités sexuelles, ethniques et religieuses; prie instamment la Commission et les États membres de prendre des mesures résolues pour combattre les discours de haine à l'encontre de ces groupes vulnérables;*

**Amendement 70**  
**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 8 quaterdecies (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

**8 quaterdecies.** *invite la Commission et les États membres à communiquer et à réaffirmer l'importance et les avantages que présentent, pour la société, la sauvegarde des droits des femmes et de l'égalité entre les hommes et les femmes et l'élimination des stéréotypes sexistes; les invite également à soutenir davantage l'élaboration et la*

*diffusion d'études et d'informations fondées sur des données factuelles dans le domaine des droits des femmes;*

**Amendement 71**  
**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 8 quindécies (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

**8 quindécies.** *s'engage à proposer des mesures pour parvenir à une représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des institutions de l'Union européenne dans le cadre de la future conférence sur l'avenir de l'Europe;*

**Amendement 72**  
**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 11 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

**11 bis.** *prend acte avec inquiétude de la réduction croissante de l'espace public dévolu à la société civile indépendante dans certains États membres, en particulier en ce qui concerne les organisations de défense des droits des femmes et de défense des droits humains; demande à la Commission d'aider et de protéger davantage les organisations de la société civile et les défenseurs des droits humains des femmes qui sont actifs à l'échelon national et local, et qui œuvrent à la promotion de l'égalité entre hommes et femmes et en particulier à la promotion des soins de santé sexuelle et reproductive et des droits connexes, y compris au moyen du programme «Droits et valeurs»; souligne qu'il importe que les organisations de la société civile participent à la conférence sur l'avenir de l'Europe;*



**Amendement 73**  
**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 12 *bis* (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

**12 bis. demande aux États membres d'honorer leurs obligations en matière de droits de l'homme et d'exécuter pleinement les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme;**

**Amendement 74**  
**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 13 *bis* (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

**13 bis. souligne que les femmes et enfants migrants sans papiers devraient avoir pleinement accès à leurs droits fondamentaux élémentaires, quel que soit leur statut juridique ou administratif; est vivement préoccupé par la situation des migrants et demandeurs d'asile qui entrent clandestinement dans l'Union européenne avec l'aide de passeurs; demande l'ouverture d'itinéraires sûrs et légaux d'immigration et d'asile pour prévenir la violence sexuelle et sexiste; souligne par ailleurs à cet égard que toutes les procédures juridiques et administratives doivent être menées rapidement; rappelle que les femmes et les enfants peuvent être contraints d'échanger des services sexuels contre une protection ou une aide de base pour survivre; souligne à cet égard qu'il est de la plus haute importance d'améliorer les systèmes d'aide et d'enregistrement, et qu'il est également indispensable de se pencher sur la question de la séparation des familles et le manque de voies sûres et légales d'entrée sur le territoire de l'Union européenne; insiste sur la nécessité de disposer de procédures de regroupement familial qui garantissent le**

*respect des droits individuels des femmes et des jeunes filles rejoignant leur famille dans l'Union, afin de leur permettre de ne pas devoir dépendre d'un membre de la famille pour avoir accès aux services de santé, à l'éducation ou à l'emploi;*

**Amendement 75**  
**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 13 *ter* (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*13 ter. prie instamment l'Union de mobiliser les moyens nécessaires pour combattre la traite d'êtres humains et l'exploitation sexuelle; demande à la Commission et aux États membres d'adopter des mesures pour prévenir et combattre l'utilisation des nouvelles technologies comme moyen de recruter des femmes et des filles à des fins de traite d'êtres humains, en particulier en vue de l'exploitation sexuelle ou de l'exploitation par le travail;*

**Amendement 76**  
**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 4 *quaterdecies* (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*4 quaterdecies. demande par conséquent qu'une attention particulière soit accordée à l'écart numérique entre les hommes et les femmes, qui a une incidence importante sur l'accès à l'emploi et aux services et, partant, sur le droit des femmes à l'emploi;*